

FLASH D'INFORMATION > 10 du Capital Investissement

Association Française des Investisseurs en Capital – www.afic.asso.fr

OCTOBRE 2005

P 1 PARLEMENT

P 2 PARLEMENT
SUITE

P 3 GOUVERNEMENT
PARLEMENT

P 4 AMF
SITE INTERNET

SOMMAIRE



PARLEMENT :	Examen du projet de loi de finances pour 2006
GOUVERNEMENT :	Projet de loi de finances rectificative pour 2005
PARLEMENT :	Examen du projet de loi relatif aux OPA
AMF :	Projet de modification du Règlement Général En ligne sur le site de l'AMF
SITE INTERNET :	Amélioration du site Internet de l'AFIC

PARLEMENT



Examen du projet de loi de finances pour 2006

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2006, qui a été présenté à l'issue du Conseil des Ministres du 28 septembre, contient plusieurs dispositions intéressantes, directement ou indirectement, le Capital Investissement, à savoir :

Mesures en faveur du Capital Risque (article 64 du PLF)

Le PLF 2006 prévoit de proroger de quatre ans la réduction d'impôt sur le revenu accordée au titre de la souscription de parts de FCPI. Rien n'étant prévu pour les FIP, l'AFIC se mobilise pour que cette prorogation leur soit étendue.

Le PLF prévoit en outre d'aménager le régime de la SUIR notamment en supprimant le seuil minimum de détention, par la SUIR, des sociétés cibles et en augmentant à 30 % le seuil maximal de détention de la SUIR et de son actionnaire unique dans des sociétés cibles.

Mesure de plafonnement des impôts directs, dite de « bouclier fiscal » (article 58 du PLF)

Le PLF instaure, au profit de chaque contribuable, un droit à restitution des impositions directes pour la fraction qui excède 60% des revenus perçus l'année précédant celle du paiement de ces impositions. Les impôts pris en compte pour la détermination de ce droit seraient l'impôt sur le revenu, les impôts locaux (taxes foncières et taxe d'habitation) supportés à raison de l'habitation principale et l'impôt de solidarité sur la fortune.

Plafonnement des niches fiscales (article 61 du PLF)

Le PLF prévoit de plafonner le bénéfice global tiré des niches fiscales à 8.000 euros par foyer fiscal, majorés de 750 euros par enfant à charge. Parmi les avantages fiscaux visés par la mesure figurent :

- les réductions d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital de sociétés, réduction d'impôt dite « Madelin » (article 199 terdecies-0 A),
- les réductions d'impôt pour souscriptions de parts de FCPI (article 199 terdecies-0 A VI) et de FIP (article 199 terdecies-0 A VI bis).

Aménagement du régime de groupe : limitation du montant neutralisé des abandons de créance intra-groupe et neutralisation de certains effets de la fusion intra-groupe d'une société filiale (article 69 du PLF)

Le PLF prévoit de neutraliser certaines conséquences fiscales de la fusion intra-groupe d'une société filiale, de supprimer le retraitement concernant la quote-part des frais et charges prévu en cas de sortie du groupe et de limiter le montant neutralisé pour la détermination du résultat d'ensemble des abandons de créance consentis entre sociétés du groupe.

Réforme de l'article 212 du code général des impôts (article 70 du PLF)

Pour rappel, l'article 212 du CGI a pour objet d'éviter que des associés dirigeants et/ou majoritaires d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés réalisent de faibles apports et prêtent parallèlement à celle-ci des sommes significativement supérieures. Le PLF prévoit que pour être déductibles du résultat fiscal, les intérêts versés à des sociétés du même groupe économique devront respecter simultanément les deux limites suivantes :

- une limite « d'endettement global » qui consiste à comparer les avances en provenance de sociétés liées avec les capitaux propres de la société qui en bénéficie ;
- une limite de « couverture d'intérêts » qui permet de comparer la part des intérêts versés à des sociétés liées au résultat de la société bénéficiaire des avances.

ISF

En outre, l'Assemblée Nationale a adopté deux mesures visant à alléger l'ISF (article 17 bis du PLF)

- la première vise à exonérer d'ISF, à hauteur de 75% de leur valeur, les parts ou actions nominatives d'une société ayant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale détenues par un salarié ou un dirigeant y exerçant son activité principale, à la condition qu'il en reste propriétaire pendant au moins 6 ans.
- la seconde fait passer de 50% à 75% le seuil d'exonération applicable aux parts et actions de sociétés, faisant l'objet d'un engagement collectif de conservation d'au moins 6 ans (article 885 I bis CGI)

Toujours en cours d'examen par l'Assemblée Nationale, le projet de loi de finances devrait être discuté au Sénat à compter du 24 novembre.

Le dossier est consultable à l'adresse suivante :

http://www.assemblee-nationale.fr/12/dossiers/loi_finances_2006.asp

Projet de loi de finances rectificative pour 2005

Le projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2005 qui est encore confidentiel, devrait être présenté au Conseil des Ministres du 16 novembre.

Parmi les principales mesures attendues, devraient figurer :

- **La réforme du régime d'imposition des plus-values mobilières**

Promise par Jacques Chirac, en janvier dernier, la réforme devrait être adoptée à la fin de l'année. L'exonération des plus-values serait progressive, avec un abattement par tranches d'un tiers accordé à compter de la 5ème année de détention, pour aboutir à une exonération totale à l'issue d'une durée de 8 ans. Les prélèvements sociaux, qui sont de 11%, restent dus.

La réforme concernerait aussi bien les titres cotés que les titres non cotés et cela, quelque soit la quotité de capital détenue.

- **Un aménagement des règles d'investissement des véhicules de Capital Risque**

- le premier point vise à déterminer les conditions dans lesquelles une unité économique ayant une activité innovante serait éligible au quota d'investissement de 60% des FCPI. L'appréciation du périmètre de l'unité économique et de son caractère innovant serait confiée à OSEO-ANVAR, étant précisé que l'unité économique est constituée d'une société mère (holding ou société exerçant une activité industrielle ou commerciale concourant avec ses filiales à la réalisation d'un projet innovant) et de filiales (détenues à hauteur de 75% au moins par la société mère).

- le second point vise à aménager les règles d'investissement des fonds et des SCR. Cet aménagement se traduira par le dépôt d'une déclaration annuelle par toutes les sociétés de gestion de fonds et les SCR, assortie d'un système d'amende plafonnée, en cas de fausse déclaration ou de non respect du quota d'investissement.

Projet de loi relatif aux OPA

Le projet de loi relatif aux OPA, qui vise à transposer en droit français la Directive OPA, a été examiné en première lecture au Sénat le 20 octobre dernier.

L'amendement déposé par Monsieur le Sénateur Philippe MARINI, Rapporteur Général du Budget, visant à abaisser le seuil du retrait obligatoire en cas d'OPA à 90% (contre 95% actuellement) a été rejeté par le gouvernement qui a « *souhaité exercer l'option offerte par la directive et donc maintenir le seuil de retrait obligatoire à 95%* » afin de « *garantir la protection des actionnaires minoritaires* ».

Le dossier est consultable à l'adresse suivante :

<http://www.senat.fr/dossierleg/pjl04-508.html>

Projet de modification du Règlement Général

L'AMF a lancé, le 2 août dernier, une consultation publique sur diverses propositions de modification de son Règlement général qui ont trait notamment aux règles applicables en matière de conformité et de contrôle interne. La Commission de Déontologie de l'AFIC s'est saisie du projet et a adressé à l'AMF ses observations.

Le communiqué de presse est consultable sous la rubrique « communiqués de presse »

A noter sur le site Internet de l'AMF, sous la rubrique « actualités » (pages 1 à 3)

- Les règles de fonctionnement des OPCVM contractuels : questions-réponses
- Le rôle des marchés primaires d'actions décline t-il ?
- La gestion pour compte de tiers en France en 2004
- Transposition de la directive "Prospectus" - principales modifications du livre II du règlement général de l'AMF

<http://www.amf-france.org>

De nouvelles rubriques ont été créées sur le site Internet de l'AFIC. Vous pouvez doré et déjà consulter les nouvelles informations qui ont été mises en ligne et notamment celles relatives :

• à la Déontologie

Une rubrique consacrée à la Déontologie a été créée : vous y trouvez les codes et textes applicables, la « jurisprudence » de la Commission ainsi que les avis et interprétations rendus par celle-ci.

Vous pouvez également poser vos questions à la Commission de Déontologie en les lui adressant par e-mail à : deontologie@afic.asso.fr

• au Comité Juridique

Les avis et recommandations du Comité Juridique de l'AFIC sont consultables sous la rubrique « Législation & Fiscalité ».

Vous pouvez également suggérer au Comité Juridique de se saisir d'un ou plusieurs sujets de réflexion en les lui adressant par e-mail à l'adresse suivante : comitejuridique@afic.asso.fr

• aux Flash d'information

Les flash d'information sont disponibles sous la rubrique « Législation & Fiscalité ».

Les flash d'information du Capital Investissement sont consultables sur le site Internet de l'AFIC :

www.afic.asso.fr

Pour tout renseignement, contacter :

Florence MOULIN

Responsable des Affaires Juridiques et Fiscales

AFIC

E-mail : fmo@afic.asso.fr

Me Daniel SCHMIDT

Conseiller Juridique de l'AFIC

Cabinet SGDM

E-mail : daniel.schmidt@sgdm.net